

**Financer des travaux préconisés par la PMI au domicile de l'assistant(e) maternel(le) ou en maison d'assistant(e)s maternel(les) afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et ainsi faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension d'un agrément.**

### ► Merci de rappeler votre identité

Votre nom : \_\_\_\_\_

Vos prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : \_\_\_\_\_

Votre date de naissance : \_\_\_\_\_

Votre n° de Sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Votre n° de téléphone : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, votre n° d'allocataire Caf : \_\_\_\_\_

Exercez-vous votre profession à votre domicile ? :  Oui  Non

Exercez-vous votre profession au sein d'une maison d'assistants maternels (Mam) ?

Oui  Non

Adresse du lieu d'accueil de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de votre agrément : \_\_\_\_\_

Agrément délivré par le Conseil départemental de : \_\_\_\_\_

### ► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.  
Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.114-13 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale).

La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

### ► Pièces justificatives à joindre à votre demande

- Imprimé de demande complété et signé
- Photocopie de la notification d'agrément
- Photocopie de l'attestation de formation
- Justificatif de la demande des travaux par la PMI et nature de ces travaux
- Devis des travaux

### ► Après le paiement

Transmettre une facture acquittée. En l'absence de justificatifs dans les 60 jours, la Caf des Yvelines exigera le remboursement des sommes versées.

